



LE MANS SARTHE HANDBALL 72

MSH 72

Le règlement Intérieur du club (Etat d'esprit et fair Play)

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club du MSH 72. Tous les licenciés et le représentant légal des mineurs doivent certifier avoir pris connaissance de ce présent, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. La création d'une licence pour les nouveaux adhérents ou le renouvellement de celle-ci implique l'acceptation de tout ce règlement. (Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le Mercredi 7 septembre 2022).

Article 1^{er}

Seuls les dossiers **complets** (certificat, règlement) de demande ou de renouvellement de licence donneront accès aux activités du club (entraînement ou match). Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au Comité Départemental.

Article 2

Le (la) licencié(e) s'engage à participer avec régularité aux entraînements et compétitions organisés par le club sous peine de sanction en cas de manquement. Il s'engage également à signaler toute absence (entraînement ou match) au responsable de l'équipe ou à l'entraîneur.

Article 3

Le (la) licencié(e) s'engage à honorer les tâches qui lui sont confiées (arbitrage, table, tour de salle ...etc.).

Article 4

Pour les licenciés(es) mineur(es), les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence, les parents doivent prendre en charge leur enfant.

Article 5

Les responsables d'équipe veilleront à ce que les joueurs respectent les installations mises à leur disposition. Toute dégradation occasionnée par un joueur du club donnera lieu à un dédommagement et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 6

Dans chaque équipe Jeunes (de la -9 à la -19), deux parents ou le représentant légal devront tenir le rôle de « CAPITAINE PARENT », ce qui permet d'assurer l'organisation et le bon fonctionnement de l'équipe (voir doc « Le Capitaine Parent »)

Article 7

Tout membre du club manquant de respect à un entraîneur, un dirigeant, à un camarade, à l'arbitre, au public ou aux adversaires (joueur, coach, dirigeant, parent) sera convoqué devant une commission interne au club qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant

par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Article 8

Tout membre du club commettant une irrégularité au regard des règlements de la FFHB, sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Article 9

Tout membre du club sanctionné par la commission de discipline de la ligue (hors sanctions liées aux articles 8.1 à 8.3 des règlements de la FFHB), et si les sanctions sont confirmées par les instances supérieures en cas d'appel, sera automatiquement radié du club sans préavis et sans recours possible.

Article 10

Les amendes provoquées par un membre du club (ou un collectif) seront à sa charge (ou celle des parents) sauf avis contraire du bureau.

Article 11

Aucun remboursement de licence ne sera accepté par le club en cours de saison sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

Article 12

Lors des déplacements (assurés par les parents pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite (sécurité et code de la route) et les règles d'assurance. La défiscalisation des trajets des véhicules automobiles pour les matchs s'effectuera sur demande et sur la base de la distance Gymnase Jean Rondeau / lieu du Match.

Article 13

Chaque adhérent devra, par son comportement, donner une bonne image du club notamment vis-à-vis des personnes extérieures.

Article 14

Chaque adhérent devra respecter les statuts du club et l'esprit sportif en général.

Article 15

Les responsables d'équipes et les dirigeants veilleront à l'application stricte de ce règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de tout le document et m'engage à accepter et me conformer au règlement intérieur du MSH 72 .

Les joueurs et parents doivent signer le règlement intérieur afin de certifier avoir pris connaissance et qu'il s'engage à le respecter et le faire respecter.

Signature du Licencié :

Signature du représentant Légal :